

BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France

Année 2006 N°40 /
7 décembre 2006

Conseil d'administration extraordinaire du 21 novembre 2006

- | | |
|--|----|
| 1. Avis d'affichage | P2 |
| 2. Délibération relative à l'autorisation donnée au Président à solliciter l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux nécessaires à la réalisation du canal Seine-Nord Europe | P3 |

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.

Toute demande doit être adressée à la mission administration générale/défense du siège de l'établissement,
175, rue Ludovic Boutleux- B.P. 820 - 62408 BETHUNE Cedex

Béthune, le 6 décembre 2006

objet : CA n° 89 extraordinaire du 21 novembre 2006

référence : 2770/0600111/1205

AVIS D'AFFICHAGE

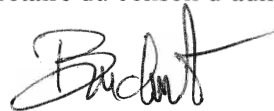
Il est porté à la connaissance du public les délibérations adoptées par le conseil d'administration de Voies navigables de France dans sa séance extraordinaire **n° 89 du 21 novembre 2006**.

Cet avis fait l'objet d'un affichage dans le hall du siège social de l'établissement public VNF, 175 rue Ludovic Boutleux à Béthune (62) du 6 décembre 2006 au 6 janvier 2007.

- Délibération relative à l'autorisation donnée au Président à solliciter l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux nécessaires à la réalisation du canal Seine-Nord Europe

Les délibérations sont disponibles auprès de la division d'Administration générale et de défense de l'établissement et sont publiées sur le site Internet : www.vnf.fr.

Le directeur des affaires juridiques
et de la commande publique
Secrétaire du conseil d'administration



Jean-Pierre BOUCHUT

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2006

**DELIBERATION RELATIVE A L'AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT A
SOLLICITER L'OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE
A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE DES TRAVAUX NÉCESSAIRES
À LA RÉALISATION DU CANAL SEINE-NORD EUROPE**

Vu la loi de finances pour 1991 (n° 90-1168 du 29 décembre 1990),

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration du 28 juin 2006 autorisant le président à remettre au ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer le dossier d'avant-projet sommaire des travaux nécessaires à la réalisation du canal à grand gabarit Seine Nord Europe,

Vu le rapport présenté en séance,

Le conseil d'administration de Voies navigables de France décide :

Article 1^{er}

Le conseil d'administration autorise son président à solliciter des autorités administratives ou des autres instances concernées l'ouverture de la procédure d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux nécessaires à la réalisation du canal à grand gabarit Seine-Nord Europe tel que présentés ainsi que les enquêtes publiques de mise en compatibilité des documents d'urbanisme et d'autorisations de défrichement qui en sont la conséquence.

Article 2

Le président est également habilité à solliciter toute autorisation et à lancer toute autre procédure connexe à l'enquête publique, notamment celles qui sont relatives à l'enquête parcellaire, à la loi sur l'eau et aux autorisations de défrichement.

Article 3

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Le président du conseil d'administration

François BORDRY



Le directeur des affaires juridiques
et de la commande publique,
secrétaire du conseil d'administration

Jean-Pierre BOUCHUT

